

Plan relatif aux actions, état de situation au 3 janvier 2022

Version 20.2 – Les dernières modifications du plan depuis la version 19 sont en rouge et en gras.

Les règles applicables décrites dans ce document, tant sanitaires qu'en termes d'encadrement ou d'autorisation des activités, sont valables jusqu'à nouvel avis.

Les conditions sanitaires génériques sont décrites dans le document **FASe_plan de protection_V16 du 29 juin 2021** et constituent une annexe nécessaire de cette nouvelle adaptation du plan relatif aux actions. Elles sont élaborées en fonction des éléments décidés par le Conseil fédéral le 27 mai, 1^{er} juillet, 28 octobre, 18 décembre 2020, 13 janvier, 24 février, 14 avril, 26 mai, 21 juin, 8 septembre, **3 et 17 décembre 2021**¹, puis des arrêtés successifs du Conseil d'État, dont en particulier la version du 1^{er} novembre 2020, revue partiellement les 18, 25 novembre, 23 décembre 2020, 27 mai et 25 juin, 25 novembre et **8 décembre 2021**³.

Ces règles s'appliquent dès le **3 janvier 2022**, jusqu'à nouvelles décisions. Elles tiennent compte du cadre fédéral et du cadre cantonal, ainsi que des contacts avec le Service du médecin cantonal.

Pour rappel, les normes indiquées découlent de l'Ordonnance fédérale COVID-19 situation particulière, en particulier les modifications du 8 septembre 2021 (art 14 a et 21), les décisions du Conseil fédéral et l'Arrêté du Conseil d'État y relatif. Les actions en animation socioculturelle sont des actions à caractère social.

À ce jour les directives sanitaires en vigueur sont les suivantes :

Locaux accessibles au public

- L'obligation du port du masque en tout temps dans tous les établissements accessibles au public, dans les espaces clos de ces établissements à partir de 12 ans.
 - o La notion d'établissement accessible au public concerne les centres, maisons de quartier, locaux en accueil libre, ludothèques, etc., soit plus précisément les locaux accessibles au public durant les heures d'ouverture au public.
 - o Spécifiquement pour les lieux FASE, au travail et en dehors des temps d'accueil au public, **il est à nouveau obligatoire de porter le masque** et de conserver dans la mesure du possible la distance nécessaire.

Manifestations publiques

Les manifestations accueillant du public sont possibles, dans les limites suivantes :

- En intérieur : restrictions d'accès aux seules personnes qui dès 16 ans sont en possession d'un certificat COVID 2G (guéri ou vacciné).
- En extérieur : dès 300 personnes, certificat COVID 3G obligatoire (guéri ou vacciné ou testé négativement).

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/medienmitteilungen.msg-id-85035.html>

² Disponible sous <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/coronavirus.html>

³ <https://www.ge.ch/covid-19-restrictions-fermetures-autres-mesures>

L'accès aux manifestations en intérieur est limité, pour les personnes de 16 ans et plus, à celles disposant d'un certificat 2G

Ainsi, les manifestations telles que les concerts, les représentations théâtrales, les séances de cinéma, les manifestations sportives, les manifestations privées (mariages, anniversaires) dans des espaces accessibles au public, sont soumises à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de protection **qui prévoit des mesures concernant l'hygiène et l'application des restrictions d'accès (certificat Covid 2G).**

Le port du masque est obligatoire en toutes circonstances dès 12 ans, une exception est possible pour les événements dont l'accès est restreint aux seules personnes qui dès 16 ans sont en possession d'un certificat COVID 2G+ (guéri ou vacciné et avec test négatif).

Hygiène et traçage des contacts

- Les activités culturelles ou sportives en intérieur sont restreintes aux seules personnes qui dès 16 ans sont en possession d'un certificat COVID 2G. Il est possible de retirer le masque pendant la pratique sportive ou culturelle si celle-ci contre-indique son port, pour autant que les données des personnes soient collectées.
- Il est possible de danser si l'événement dansant est restreint aux seules personnes qui dès 16 ans sont en possession d'un certificat COVID 2G, et de renoncer au port obligatoire du masque si l'accès est restreint en 2G+ ; les données des personnes doivent toujours être collectées.
- Il est rappelé la nécessité :
 - o Du port du masque lors des activités à l'intérieur pour enfants dès 12 ans, encadrant·es compris·es, à l'exception de la pratique sportive et culturelle (voir points 2 et 5).
 - o De se laver les mains de manière adéquate et fréquente, obligatoire dès l'arrivée.
 - o De surveiller que les usager·ères se lavent les mains et/ou pratiquent une hygiène des mains en arrivant, durant et au terme de l'activité
 - o La nécessité de tousser ou éternuer dans un mouchoir à usage unique à jeter tout de suite ou à défaut dans son coude
 - o La nécessité d'une hygiène irréprochable, en particulier au niveau du nettoyage du matériel, des surfaces planes et des locaux (détergents usuels)
 - o Aération régulière des locaux au moins 5 à 10 minutes par heure
 - o Le respect de la règle de distance interpersonnelle de 1,5 mètre (non indiqué pour les moins de 12 ans, mais toujours recommandé), qui reste le moyen le plus efficace de protection

L'établissement d'une liste nominative fiable des participant·es avec leurs coordonnées de contact est requise pour l'ensemble des activités **en l'absence de l'obligation de présenter un certificat.**

Les personnes dont les données sont tracées ou leurs représentants légaux doivent en être informés, ainsi que de la possibilité de leur transmission sur demande au service du médecin cantonal, et de leur destruction à l'échéance de 14 jours.

Le respect des règles d'hygiène et les mesures mises en place par activités supposent de la part de chaque centre ou équipe TSHM, l'établissement d'un **plan de protection** transmis aux communes et au secrétariat général qui doit préciser les activités autorisées en animation socioculturelle et le nombre maximal autorisé d'enfants et d'adolescent·es par activité.

En fonction de ces éléments, le **Bureau du Conseil de fondation** a pris le 3 novembre 2020, les 13 et 26 novembre, le 22 décembre, le 15 janvier, le 26 février, 16 avril, 30 mai 2021, 29 juin, 13 septembre **et 23 décembre 2021** les décisions reportées dans les points suivants.

*Le Bureau remercie les centres et équipes TSHM pour l'attention portée aux plus vulnérables ou fragilisés. Il attend également un respect strict des règles d'hygiène nécessaires : mesures de protection, hygiène des mains, respect de la distance de 1,5 mètre **et port du masque obligatoire dès 12 ans dans toutes les activités et décrites ci-dessous.***

*Les activités usuelles peuvent être poursuivies, sous certaines conditions. **Un certificat Covid est exigible dès 16 ans pour toutes les actions, à l'exception des actions précisées dans le plan.***

Les encadrant.es doivent idéalement être au bénéfice d'un certificat 3G. Pour rappel, les tests antigéniques sont à nouveau gratuits.

Considérant que notre mission principale est la prévention des exclusions, il est attendu des équipes TSHM et des centres une créativité qui permette – dans les conditions d'accès difficiles qui nous sont imposées – de garantir un accueil et un accompagnement aux personnes de plus de 16 ans qui ne disposent pas de certificat.

Des solutions doivent être proposées en extérieur pour maintenir un lien plus que nécessaire, étant donné que les accueils sont limités par la règle 2G. La possibilité pour un accueil à l'intérieur des lieux des plus de 16 ans en vulnérabilité et sans certificat reste très limitée mais possible, sous réserve de discussions/débats objectivant la vaccination.

Les révisions de ce plan prennent effet dès le 23 décembre 2021. Une annexe précise les conditions d'accueil des plus de 16 ans sans certificat Covid.

Activités

Principes de base

- **La présentation d'un certificat Covid est nécessaire pour les plus de 16 ans.**
- **Le port du masque est obligatoire dans les lieux fermés, y compris hors présence du public. Il ne peut être enlevé que seul dans un bureau.**

Conditions spécifiques pour l'accueil des plus de 16 ans sans certificat

Ces conditions spécifiques font l'objet d'une annexe (Annexe 20.2), distribuée à l'interne.

1. Accueil libre

L'accueil libre est pratiqué dans les limites usuelles pour l'ensemble des enfants et adolescents de moins de 16 ans.

Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 12 ans, ainsi que l'ensemble des règles d'hygiène décrites plus haut.

2. Sport et salles de sport / SPT / pratique sportive

Les salles de sport peuvent être ouvertes pour les enfants et adolescent·es de moins de 16 ans, sans obligation de présenter le certificat Covid.

Le port du masque est obligatoire dans les lieux fermés à partir de 12 ans à l'exception du temps de pratique sportive, ceci jusqu'à 16 ans.

L'autorisation des communes est nécessaire pour l'utilisation des salles.

Pour les personnes de plus de 16 ans :

- À l'extérieur : pas de certificat COVID obligatoire
- À l'intérieur : L'accès est limité aux seules personnes (si 16 ans et plus) disposant d'un certificat Covid 2G.
- **Le port du masque est obligatoire dans les lieux fermés, y compris lors de la pratique sportive.**
- Une aération efficace doit être prévue.

3. Permanence d'accueil et accompagnement individuel

Pas d'obligation de présenter un certificat Covid, à l'exception du port du masque pour les plus de 12 ans.

4. Petits jobs et chantiers éducatifs

La réalisation de petits jobs et de chantiers éducatifs est possible.

Le port du masque est obligatoire pour les plus de 12 ans en intérieur.

Les situations d'emploi en petits jobs ou en chantiers éducatifs doivent rendre possible le respect de la règle de distance.

5. Cours et ateliers

Sont autorisés – **avec obligation de présenter le certificat Covid 2G pour les plus de 16 ans et sans limite de jauge** – les cours et ateliers réguliers organisés par des intervenant·es engagé·es ou non par le centre ou l'équipe TSHM.

Le port du masque est obligatoire dans les lieux fermés à partir de 12 ans, à l'exception du temps de pratique sportive ou culturelle.

6. Présence rue

Les présences rue se poursuivent selon la pratique usuelle, en tenant compte des normes d'hygiène et de la règle de distance.

Les rassemblements sur l'espace public ne sont plus limités : seule s'applique la règle de distance.

7. Manifestations accueillant du public, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux

Les manifestations accueillant du public et organisées par vos soins sont autorisées (concerts, spectacles, événements culturels, etc.), dans les limites précisées en page 2.

Les fêtes de quartier sont considérées comme des manifestations publiques, donc autorisées, sous réserve d'un plan de protection et d'une validation par les autorités concernées.

La gestion d'installation de type buvette est autorisée, sous réserve d'un plan de protection adapté.

Les manifestations mixtes intérieur/extérieur sont soumises aux règles les plus strictes pour l'ensemble des espaces.

8. Ludothèques

L'ouverture des ludothèques est autorisée, le port du masque est obligatoire pour les plus de 12 ans.

Considérant la variation des publics, le certificat Covid 2G doit être demandé pour les 16 ans et plus.

Un dispositif click and collect de prêt de jeu est possible sans présentation d'un certificat sanitaire, avec port du masque.

9. Activités sur inscription en période scolaire et sorties

Les activités peuvent être organisées dans les pratiques usuelles, sans restriction autre que le port du masque en intérieur pour les moins de 16 ans.

Pour les plus de 16 ans, certificat COVID 3G et port du masque.

Dans les transports publics, le port du masque est obligatoire pour les plus de 12 ans. Il est recommandé d'éviter les transports publics aux heures de pointe.

10. Centres aérés

L'organisation des centres aérés peut se poursuivre dans le cadre sanitaire en vigueur à ce jour.

Les mesures d'hygiène doivent être respectées. Le port du masque est obligatoire dans les locaux entre les encadrant·es et cas échéant les plus de 12 ans.

11. Camps

Les camps et voyages avec nuitée(s) peuvent être organisés ou après, sous réserve d'un plan de protection adapté.

Le nombre de participant·es est limité à 50 personnes, encadrant·es compris·es.

Les règles de distanciation (1,5 mètre au minimum) valent dans la mesure du possible pour tous, adultes et enfants, c'est-à-dire également entre les adultes (responsables du camp et accompagnants) et les participant·es. Dans les chambres et dortoirs, il faut veiller à écarter les lits le plus possible les uns des autres.

Le masque est obligatoire pour tous à partir de l'âge de 12 ans, à l'exception des repas (assis), dans les douches et les dortoirs ainsi que lors de la pratique d'activités qui ne sont pas compatibles avec le port du masque (p.ex. sport, musique, etc.).

Si l'ensemble des participants – enfants, jeunes et encadrant·es – sont testés négatifs ou présentent un certificat Covid, le camp peut se dérouler sans masque ni distance, sous réserve de porter un masque et de conserver la distance nécessaire dans les lieux publics ou lors des courses ou visites.

Sont reconnus valides les attestations suivantes :

- Test PCR de moins de 72h avant le début du camp.

- Test rapide antigénique réalisé par un professionnel de moins de **24h**.
- Attestation de vaccination complète avec un vaccin validé en Suisse ou en Europe.
- Attestation d'infection Covid datant de moins de 1 an (extension du délai de validité du certificat COVID de guérison)

12. Prêt ou mise à disposition de locaux à des tiers

Les personnes ou associations louant ou disposant des locaux pour y mener leurs propres activités doivent pouvoir disposer de leur plan de protection.

Le port du masque est obligatoire dans les lieux fermés à partir de 12 ans et certificat COVID (formule selon l'activité).

13. Séances de comité des centres et AG

Les séances du comité sont possibles en présentiel, **mais recommandées en distanciel autant que faire se peut.**

Le port du masque est obligatoire.

La tenue des assemblées générales en présentiel, par analogie avec les manifestations publiques, est possible **avec recommandation de présentation d'un certificat Covid 2G**, le port du masque et la distance nécessaire. La limite maximale est fixée à 50 participant-es, sans consommation ni nourriture, hors en-cas.

Validation et séances d'équipes

14. Processus de validation

Il est rappelé que la révision d'un plan de protection doit être validée par le comité ou la coordination de région selon l'affectation. Il doit être transmis aux communes.

La direction opérationnelle reste à disposition pour toute question.

15. Colloques d'équipes, séances internes, séances de réseau, **travail hors publics**

Le port du masque **est à nouveau obligatoire, même si le respect des distances est possible. L'orateur-trice peut enlever son masque.**

Le masque ne peut être enlevé que seul dans un bureau. Le distanciel est à privilégier.

18. Moments conviviaux

Soucieux de protéger l'ensemble du personnel ainsi que les membres de comité, les moments conviviaux sont possibles et à considérer comme une manifestation privée, en considérant une limitation à 30 personnes en intérieur et 50 personnes en extérieur, ainsi que le respect de la règle de distance. **Il est recommandé de demander un certificat covid valide.**

Pas de consommation en espace clos **et port du masque obligatoire.**

Annexe : applications utiles

⇒ Covid Check app

L'application Covid Check est disponible sur toutes les plateformes en téléchargement gratuit. Elle se présente ainsi :



Avec cette application, le QR code des certificats Covid des personnes est scanné, soit sur format papier, soit sous format numérique (stockées dans un smartphone). L'application ne donne que le statut : valide, ou invalide, des certificats, avec le nom prénom et date de naissance de la personne. Le personnel qui contrôle compare le nom, prénom et date de naissance avec les données de la pièce d'identité ou autre pièce justificative, qui doit être conforme avec photo.

Cette procédure concerne toutes les personnes de 16 ans et plus. En dessous de 16 ans les personnes peuvent entrer sans certificat.

Toute personne symptomatique même vaccinée ou guérie ou récemment testée négative ne doit pas se présenter, doit se faire tester sans délai et se conformer aux consignes d'isolement de l'OFSP.

⇒ CoGa app

CoGa remplit la double fonction de contrôle du certificat COVID (3G ou 2G ou 2G+) en plus de la collecte des données. L'application CoGa permet de vérifier l'authenticité et la validité d'un certificat COVID suisse ainsi que d'un certificat COVID étranger établi par un État membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange.

- Cette application est disponible gratuitement sur l'App Store d'Apple et le Play Store de Google, et fonctionne sur smartphone comme sur tablette.
- Aucune donnée sur la santé n'est enregistrée à aucun moment.
- Les clients doivent être informés que des données de leur certificat COVID (uniquement: nom, prénom, date de naissance) et leur numéro de téléphone sont enregistrées dans la base de données CoGa pour 14 jours puis supprimées automatiquement. Les données sont chiffrées. Elles ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que le traçage des contacts, et sont transmises au Service du médecin cantonal que lorsqu'il en fait la demande à cette fin.
- Seul le Service du médecin cantonal peut demander le déchiffrement des données enregistrées avec accord préalable de l'établissement dans l'intervalle des 14 jours, si un cas COVID est confirmé chez un client de votre établissement.
- Si un dépistage est recommandé pour un client par le Service du médecin cantonal dans le cadre du traçage de contacts à la suite d'un cas positif dans l'établissement, le test reste gratuit pour le client.

La procédure est la suivante :

- L'établissement / la personne scanne le QR code sur le certificat COVID papier ou dans l'application « Covid Certificate ».
- L'établissement / la personne compare le nom et la date de naissance avec un document d'identité avec photo (carte d'identité ou passeport, par exemple) et s'assure que le certificat a bien été établi pour cette personne.
- Si le certificat est reconnu valide, l'établissement / la personne autorise l'entrée sur CoGa, et l'application demande alors le numéro de téléphone du client, qu'il faut renseigner.

Pour bénéficier de cette fonctionnalité de l'app : <https://coga.app/accounts/register/>